



# SNUDI-FO

## Syndicat du Val-de-Marne

### Avec le SNUDI-FO 94, les enseignants de Miss Cavell font respecter le Code de l'Éducation !

Le SNUDI-FO 94 a été saisi mardi 11 mars après-midi par l'école primaire Miss Cavell de Saint-Maur-des-Fossés, dont le Conseil d'école devait se tenir le soir même, à 18h15.

A juste titre, les enseignants refusaient que ne participe à cette instance la responsable des affaires scolaires de la ville, qui n'a ni la qualité d'élue, ni de conseillère municipale et, avaient décidé qu'ils ne participeraient pas au Conseil d'école, si cette responsable devait être présente. **Le SNUDI-FO 94 a informé les collègues de leurs droits, et est intervenu auprès de l'Inspectrice de circonscription, afin que le cadre réglementaire et le Code de l'Éducation soit respecté !**

Rappelons que la composition et le fonctionnement du Conseil d'école sont très explicitement indiqués dans les textes réglementaires, en particulier dans [l'article D-411-1 du Code de l'Éducation](#) : « Dans chaque école, **le conseil d'école est composé des membres suivants : 1° Le directeur de l'école, président ; 2° Deux élus : a) Le maire ou son représentant ; b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ...** » .

Après qu'il lui eut été rappelé qu'elle n'était pas membre du Conseil d'école, ni même invitée, la responsable des affaires scolaires s'est néanmoins présentée à la porte de l'école. Face aux collègues qui refusaient sa présence, elle n'a eu d'autre choix que de rebrousser chemin.

Le SNUDI-FO 94 est intervenu à de multiples reprises, en instances et en audiences, auprès de madame l'Inspectrice de circonscription et de la Direction académique (encore récemment le 10 mars lors d'un groupe de travail de la Formation Spécialisée du CSA<sub>S</sub>D), pour alerter sur le fait que la responsable du service des affaires scolaires imposait sa présence dans les Conseils d'école, d'autant que cette responsable y tenait des propos inacceptables à l'encontre des personnels de l'Éducation nationale (lire à ce sujet les déclarations liminaires du SNUDI-FO 94 à la CAPD du [3.07.24](#), du [CSA du 11.07.24](#) et du [CSA du 4.09.2024](#)).

Le SNUDI-FO 94 a saisi, une nouvelle fois, le Directeur académique jeudi 14 mars, afin que les autorités académiques interviennent auprès de la municipalité de Saint-Maur-des-Fossés, pour faire respecter la réglementation et les prérogatives de l'Éducation nationale et protéger les personnels de toute ingérence extérieure. Monsieur le Directeur académique s'est engagé à intervenir auprès du Maire de Saint-Maur-des-Fossés.

Le SNUDI-FO 94 invite tous les collègues de Saint-Maur-des-Fossés à saisir le syndicat, pour les aider à faire valoir leurs droits !

Créteil, le 21 mars 2025

**Votre élue SNUDI-FO 94 dans la circonscription :**

**Samia Ait Elhadj : 06 17 87 73 81**

---

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL ☎ 01.43.77.66.81  
Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr -  snudifo94 -  @SNUDIFO94